

Objet : Aide à l'aménagement et décoration des espaces de vie 2026 - budget et principes de fonctionnement

Cher(e)s Président(e)s,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Comité Exécutif de la Fédération, a décidé de renouveler **l'Aide à l'aménagement et décoration des espaces de vie** pour la saison 2026. Le budget alloué est de **700k€ (300k€ supplémentaires seront dédiés à une nouvelle action « Relook ton club house »)**.

L'objectif de cette aide financière pour l'aménagement et la décoration des espaces de vie des clubs est d'améliorer l'expérience des joueurs et adhérents. Le budget de 700k€ est réparti selon la matrice fédérale 2025 :

Cf. Annexe 1 – Enveloppes mobilisables par ligue et aide plafonnée

Projets éligibles

L'aide financière peut couvrir :

- L'aménagement et la décoration d'un espace de convivialité (intérieur ou extérieur)
- L'installation d'une kitchenette pour renforcer la convivialité
- L'acquisition d'équipements favorisant la vie du club (TV, Hi-Fi, jeux de société ou vidéo)
- L'aménagement et la décoration des vestiaires (y compris les toilettes).

Cf. Annexe 4 – Liste des items autorisés

Afin de faciliter la gestion locale des dossiers, il est possible de solliciter un **avis d'éligibilité** en cas de doute après l'examen du projet club et de la liste des éléments pris en charge.

Cet avis a une valeur uniquement indicative : il **n'engage pas la décision du Comité Fédéral et ne garantit pas l'attribution de l'aide financière**.

Conditions d'éligibilité

Sont concernés uniquement les projets de clubs **affiliés à la FFT** et conformes à la **charte d'éligibilité FFT**.

Cf. Annexe 2 – Cahier des charges

Procédure préalable

Avant tout démarrage des travaux et après examen des pièces justificatives, le projet doit obtenir un avis favorable du comité départemental et de la ligue.

Cf. Annexe 3 – Pièces obligatoires à fournir

Biens de seconde main

Dans une logique d'économie circulaire et de durabilité environnementale, les biens de seconde main sont acceptés, à condition de présenter une facture acquittée. Vous trouverez un modèle en pièces jointe.

L'aide est encadrée selon les principes suivants :

- **Plancher d'éligibilité** : le plancher fixé à 250 € signifie que, pour être éligible, le projet global doit représenter **au minimum 500 € TTC**.
- **Montant de l'aide** : l'aide **peut aller jusqu'à 50 % du montant TTC global des aménagements**, sur **recommandation de la ligue**, dans la limite de **12 500 € maximum**.
- **Modalités de justificatifs** : seules des **factures acquittées** (et non des devis) sont acceptées.
 - Pour percevoir l'aide intégrale, le club doit fournir des factures acquittées d'un montant total **au moins égal au double de l'aide accordée**.
 - Si ce seuil n'est pas atteint, le versement correspondra à **50 % du montant total des factures fournies**.

- **Nature des travaux éligibles** : sont exclus les aménagements nécessitant un permis de construire.
- **Maîtrise d'ouvrage** : les clubs doivent être les maîtres d'ouvrage du projet.

Délai pour réaliser les aménagements

Les clubs disposent d'un délai d'un an à compter de la date de décision du Comité fédéral pour réaliser leurs aménagements et envoyer les pièces justificatives (factures acquittées et photos).

Fonctionnement 2026 :

1. **Dépôt de la demande**
Le club prépare son projet, consulte son conseiller en développement qui dépose la demande sur la plateforme dédiée.
2. **Instruction comité et ligue**
Le comité départemental instruit la demande et transmet son avis à la ligue.
La ligue examine le projet et, le transmet à la FFT en le validant via la plateforme.
3. **Analyse fédérale et avis du comité d'évaluation**
La DCPT vérifie la cohérence et la faisabilité du projet et le Comité d'évaluation de la FFT rend un avis sur la demande.
4. **Décision finale**
Le Comité Fédéral émet une décision (accord ou refus) qui est transmise au club par voie électronique (copie ligue).
5. **Réalisation des travaux**
Le club réalise et paie les aménagements.
6. **Transmission des justificatifs**
Le club via son conseiller en développement dépose les factures acquittées et les photos sur la plateforme puis en informe la FFT (via clubhouse@fft.fr).
7. **Versement de l'aide**
Après vérification des pièces, la FFT procède au paiement de l'aide.

Validation Comité Fédéral

Pour votre parfaite information, il est prévu des sessions de validation des dossiers lors de chaque Comité Fédéral.

Date limite de réception des dossiers	Date de comité fédéral
Vendredi 10 octobre 2025	Vendredi 24 octobre 2025
Vendredi 21 novembre 2025	Vendredi 5 décembre 2025
Vendredi 16 janvier 2026	Vendredi 30 janvier 2026
Vendredi 27 février 2026	Vendredi 13 mars 2026
Jeudi 23 avril 2026	Jeudi 7 mai 2026
Vendredi 12 juin 2026	Vendredi 26 juin 2026

Chaque ligue devra, en plus du dépôt des dossiers, transmettre par mail à **clubhouse@fft.fr** un tableau récapitulatif des dossiers à présenter lors de chaque session.

Ligue	Comité	Nom du club	Numéro affiliation	Montant demandé
XX	XX	XX	XX	xx€

Pour toute question et ou complément d'information, le service soutien club & bénévolat reste à votre entière disposition par l'intermédiaire de Claire Soulabaille : csoulabaille@fft.fr

Philippe BELOU
Vice-Président de la FFT

Daniel COURCOL
Directeur DCPT



*Copie : Président FFT, Secrétaire Général FFT, Trésorier Général FFT
Secrétaires généraux et Trésorier(e)s de ligues
Responsables régionaux du développement et Directrices/Directeurs et Responsables administratifs de ligue*

Pièces jointes :

- . Annexe 1 – Enveloppes mobilisables par Ligue et aide plafonnée*
- . Annexe 2 – Cahier des charges*
- . Annexe 3 – Pièces obligatoires à fournir*
- . Annexe 4 – AAEDEV – Projet club*
- . Annexe 5 – Liste des items*
- . Annexe 6 – Modèle facture*